



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil
Section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, partie germanophone

Remarques concernant le financement du matériel didactique (activités créatrices et manuelles et économie familiale)

Principe : gratuité de l'enseignement

Conformément à l'article 13 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), l'enseignement dispensé à l'école obligatoire publique est gratuit. La commune délivre gratuitement aux élèves les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires destinés à leur usage personnel. Elle est également chargée d'acquérir et de fournir aux écoles le matériel didactique et les appareils nécessaires à l'enseignement.

À la demande des communes, l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OEKO) donne des valeurs indicatives concernant les frais de matériel dans les disciplines Activités créatrices et manuelles et Économie familiale. Il formule en outre des recommandations sur la participation des responsables légaux à ces frais. Les communes statuent elles-mêmes sur la hauteur des contributions, car le canton ne fait valoir aucune uniformisation.

Remarques sur le financement du matériel d'enseignement de la discipline Activités créatrices et manuelles

Les montants suivants peuvent être prévus par élève :

Enseignement obligatoire

3H	de CHF 30.– à CHF 35.–
4H	de CHF 40.– à CHF 45.–
5H	de CHF 45.– à CHF 55.–
6H	de CHF 50.– à CHF 65.–
7H	de CHF 55.– à CHF 70.–
8H	de CHF 65.– à CHF 75.–
9H	de CHF 75.– à CHF 90.–
10H	de CHF 90.– à CHF 105.–
11H	de CHF 105.– à CHF 115.–

Offre de l'école

5H et 6H	de CHF 40.– à CHF 55.–
7H à 9H	de CHF 55.– à CHF 75.–
10H et 11H	de CHF 75.– à CHF 105.–

Il convient en outre de prévoir un forfait de 170 à 285 francs par classe pour le matériel de démonstration et d'exercice ainsi que pour les consommables.

Les communes sont libres de choisir les modalités d'acquisition du matériel et de déterminer dans quelle mesure elles utilisent le crédit budgétaire qui est à disposition des écoles.

Si les élèves désirent créer des objets pour leur usage personnel dont les frais de matériel dépassent le budget prévu, la commune peut facturer les surcoûts engendrés aux responsables légaux pour autant que ceux-ci en aient été informés au préalable.

Remarques sur le financement du matériel didactique de la discipline Économie familiale

D'expérience, il faut prévoir par élève les coûts d'enseignement de l'économie familiale suivants :

Aliments :	7.50 à 10 francs par journée de cours
Consommables :	28 à 33 francs par an

Berne, novembre 2025